

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Juillet 2017

L' an 2017, le 10 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

**Présents** : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BAINS Jean-Claude à M. THÉBAULT Louis, BESSONNEAU Christian à M. COMBY Albert

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 04/07/2017

**Date d'affichage** : 04/07/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUILLOUX Sylvain

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : approbation du projet (PRO) et lancement de la consultation des entreprises - 2017-10/07-01

Lotissement Le Clos Michel - Demande de permis d'aménager modificatif : approbation - 2017-10/07-02

Résidence pour séniors - Bâtiment de la Résidence des Cèdres : avenant au protocole de cession et d'engagements avec Emeraude Habitation - 2017-10/07-03

Rythmes scolaire : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire - 2017-10/07-04

Finances - Budget principal Commune 2017 : admission de titres en non-valeur et créances éteintes - 2017-10/07-05

RASED : fixation des cotisations 2017 - 2017-10/07-06

Folklores du Monde - Ballet folklorique de Biélorussie à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées - 2017-10/07-07

Association - ODE : attribution d'une subvention pour prise en charge des repas des polonais pour le dîner officiel - 2017-10/07-08

Maison des associations - Contrat de ruralité : demande de subvention - 2017-10/07-09

Finances – Location d'un appartement 19 rue de Normandie : recouvrement du forfait de consommations - 2017-10/07-10

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2017, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

### **2017-10/07-01 - Rue du Leez - Travaux d'aménagement de voirie : approbation du projet (PRO) et lancement de la consultation des entreprises**

Vu la délibération n°2 du 08 décembre 2014 approuvant le principe d'aménagement de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez et validant le lancement d'une consultation pour la maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2015 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Casimir Pigeon et de la rue du Leez au groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte pour un montant de rémunération provisoire de 29 773,00 euros HT ;

Vu le dossier de projet (PRO) concernant les travaux d'aménagement de la rue du Leez présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le dossier de projet (PRO) présenté par le groupement Cabinet Bourgois/Atelier Découverte ;
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **2017-10/07-02 - Lotissement Le Clos Michel - Demande de permis d'aménager modificatif : approbation**

Vu les articles L442-1 et suivants et R421-19 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°01 du 04 juin 2012 approuvant le projet de demande de permis d'aménager pour le lotissement du Clos Michel ;

Vu l'arrêté en date du 08 novembre 2012 accordant un permis d'aménager pour l'aménagement d'un lotissement de 24 lots au Clos Michel ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de cet aménagement a été confiée à Atelier Découverte de Saint-Malo et au Cabinet Bourgois de Saint-Grégoire ;

Vu l'attestation du 08 octobre 2013 du Cabinet Bourgois relative à la fin des travaux de VRD - 1ère phase ;

Vu la déclaration du 25 octobre 2013 attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 08 octobre 2013 pour une tranche des travaux, à savoir les travaux de VRD - 1ère phase ;

Considérant que de manière erronée, il a été indiqué dans la demande initiale de permis d'aménager que le projet ne ferait pas l'objet d'une demande de travaux de finition différés, ni d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ;

Considérant qu'en réalité, seule une première tranche relative à la VRD a été réalisée et qu'il existe des travaux différés à réaliser ultérieurement à cette première phase ;

Considérant que 5 lots ont été vendus à 4 propriétaires différents et que deux autres lots sont actuellement réservés ;

Considérant de plus qu'il existe une erreur matérielle dans le règlement du lotissement, notamment aux articles 1, 3, 4, et 12, en ce que l'énumération des lots est incomplète du fait de l'absence du lot n°12 ;

Considérant alors qu'il convient d'intégrer le lot n°12 dans les articles susvisés du règlement du lotissement et que la rédaction actuelle "[...] 13 à 16 inclus, [...]" est remplacée par la rédaction modifiée "[...] 12 à 16 inclus, [...]" ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de modifier l'emplacement des poubelles prévu initialement à côté du transformateur afin de l'implanter aux entrées du lotissement, et que ce projet de modification a été validé par le service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Considérant enfin qu'il convient de modifier la voirie rue de la Devise en plaçant des chicanes au niveau du lot n°17, et en modifiant le tracé du chemin piétonnier aux abords de ce même lot ;

Considérant qu'il pourra être envisagé d'autres adaptations mineures au permis d'aménager initial ;

Considérant donc la nécessité de déposer un permis d'aménager modificatif pour ce lotissement aux motifs susvisés ;

Considérant qu'il conviendra de demander l'accord des co-lotis avant le dépôt du permis d'aménager modificatif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le projet de demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement du Clos Michel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager modificatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de permis d'aménager modificatif ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-10/07-03 - Résidence pour séniors - Bâtiment de la Résidence des Cèdres : avenant au protocole de cession et d'engagements avec Emeraude Habitation**

Vu la délibération n°2 du 22 septembre 2014 donnant un accord de principe pour lancer la réflexion sur un équipement répondant à un besoin d'habitat solidaire des aînés et de définir les besoins, et

chargeant Monsieur le Maire de rechercher des partenaires pour la réalisation d'un tel équipement et de poursuivre le projet ;

Vu la délibération n°4 du 09 novembre 2015 décidant de retenir Emeraude Habitation comme porteur de projet pour la rénovation du bâtiment de la Résidence des Cèdres pour la réalisation d'une résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°4 du 18 janvier 2016 décidant d'émettre un avis favorable valant accord de principe à la proposition de Emeraude Habitation pour la cession d'une partie du bâtiment de la Résidence des Cèdres à l'euro symbolique, sous condition de la signature d'une convention relative aux conditions de création de la résidence pour séniors ;

Vu la délibération n°11 du 06 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et d'engagement portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que l'article IV du protocole susvisé du 28 avril 2016 prévoit la signature de l'acte authentique de vente au plus tard dans le délai de 15 mois après la signature du protocole ;

Considérant qu'il convient de modifier ce délai et de le porter à 20 mois par la signature d'un avenant ;

Vu le projet d'avenant n°1 au protocole de cession et d'engagements annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole de cession et d'engagement annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 24 logements seniors par l'office public de l'habitat Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2017-10/07-04 - Rythmes scolaire : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que le décret susvisé autorise des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire lorsque le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) est saisi notamment d'une proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères et le conseil de l'école publique de Pleine-Fougères ont conjointement saisi le DASEN afin d'adapter les rythmes scolaires et obtenir un retour à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de réponse en date du 30 juin 2017 du DASEN notifiant son avis favorable pour une durée maximale de 3 ans, les deux conditions cumulatives nécessaire apparaissant dans la demande, à savoir l'émergence d'un consensus local et l'adhésion des acteurs à une expérimentation dès la prochaine rentrée ;

Considérant que les horaires retenus s'établissent pour les jours du lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

- matinée : 8h45-11h45
- pause méridienne : 11h45-13h30
- après-midi : 13h30-16h30

Considérant que ces horaires devront être compatibles avec les transports scolaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- d'approuver l'adaptation des rythmes scolaires accordée par le DASEN consistant en la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et au retour à la semaine des 4 jours selon les conditions susvisées ;
- de charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne mise en place de cette adaptation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2017-10/07-05 - Finances - Budget principal Commune 2017 : admission de titres en non-valeur et créances éteintes**

Vu le courrier du 09 juin 2017 de la trésorerie de Dol-de-Bretagne demandant d'admettre des titres en non-valeur et de constater des créances éteintes ;

Considérant que la procédure de créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et interdit toute action en recouvrement au comptable public, constituant donc une charge définitive pour la collectivité ;

Considérant que les personnes suivantes ont une dette envers la commune de Pleine-Fougères :

- Madame Evelyne RAULT DEBONNE, titres n°69 et 94 sur l'exercice 2011, d'un montant total de 70,08 euros, correspondant aux loyers de mars et avril 2011 ;
- Madame Nathalie BRAULT, titres n°309, 342, 360 et 433 sur l'exercice 2014, et titres n°22, 54, 68, 104, 122, 147, 283 et 344 sur l'exercice 2015, d'un montant total de 3 202,49 euros, correspondant aux loyers de août à novembre 2014 et de janvier à août 2015 ;

Considérant que les dettes de Madame Evelyne RAULT DEBONNE et de Madame Nathalie BRAULT correspondent à des créances éteintes ;

Considérant qu'il convient pour le conseil municipal de constater ces créances éteintes ;

Considérant par ailleurs que les personnes suivantes ont une dette envers la commune de Pleine-Fougères :

- Madame Catherine DELAVESNE, titre n°209 sur l'exercice 2014, d'un montant de 16,00 euros, correspondant à 5 repas cantine de novembre 2013 ;
- Madame Lucille KIABADI, titre n°254 sur l'exercice 2015, d'un montant de 39,60 euros, correspondant à 12 repas cantine de décembre 2014 ;
- Madame Mélanie DEMORIEUX, titre n°42 sur l'exercice 2015, d'un montant de 85,80 euros, correspondant à 26 repas cantine de septembre et octobre 2014 ;
- Madame Orane LEMIERE, titre n°413 sur l'exercice 2015, d'un montant de 20,00 euros, correspondant à la location de 4 tables et 32 chaises le 14 août 2015 ;
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, titre n°278 sur l'exercice 2015, d'un montant de 2,70 euros, correspondant à un reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites ;

Vu les certificats de non recouvrement suite à une phase comminatoire amiable en date du 16 septembre 2016 concernant ces créances non recouvrées de Mesdames Catherine DELAVESNE, Lucille KIABADI, Mélanie DEMORIEUX, Orane LEMIERE et de Monsieur Arnaud TRANCHANT ;

Considérant alors qu'il convient de présenter ces créances en non-valeur au Conseil Municipal afin d'effectuer les opérations comptables sur le budget principal Commune 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de constater les créances éteintes susvisées pour un montant total de 3 272,57 euros ;
- d'admettre en non-valeur les créances susvisées d'un montant total de 164,10 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2017-10/07-06 - RASED : fixation des cotisations 2017

Considérant que la psychologue scolaire intervient, depuis la rentrée 2016/2017, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Marcen, Trans-la-Forêt, Antrain, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Rimou, Romazy, Marcillé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain et Tremblay ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, etc... mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant par ailleurs que de manière exceptionnelle, le RASED souhaite s'équiper de l'outil WISC-V (Echelle d'intelligence de Wechsler pour enfants et adolescents), soit un investissement de 1 740 euros TTC ;

Considérant que 17 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant qu'il convient alors de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,20 euros par élève afin de répartir les charges de fonctionnement, et exceptionnellement 1,30 euros supplémentaires par élève afin de répartir les charges d'investissement susvisées, soit une participation totale d'un montant de 2,50 euros par élève pour l'année 2017 ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	150	375,00 €
PLEINE-FOUGERES	Primaire publique	152	380,00 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		93	232,50 €
BROUALAN	Primaire publique	43	107,50 €
TRANS LA FORET	Primaire publique	50	125,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	Primaire publique La Fée des Grèves	111	277,50 €
SAINT-BROLADRE	Primaire publique Le Vieux Chêne	122	305,00 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		64	160,00 €
SAINS	Primaire publique Beau Soleil	17	42,50 €
SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	Primaire publique	28	70,00 €
SAINT-MARCEN	Primaire publique	19	47,50 €

ANTRAIN	Primaire publique Jean de la Fontaine	121	302,50 €
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Primaire publique	91	227,50 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		139	347,50 €
CHAUVIGNÉ	Primaire publique	57	142,50 €
RIMOU	Primaire publique	43	107,50 €
ROMAZY	Primaire publique	39	97,50 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		209	522,50 €
MARCILLÉ-RAOUL	Primaire publique	107	267,50 €
SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	Primaire publique	102	255,00 €
TREMBLAY	Primaire publique René Louiche Desfontaines	84	210,00 €
TOTAL		1336	3 340,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de fixer la cotisation 2017 pour le RASED pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

**2017-10/07-07 - Folklores du Monde - Ballet folklorique de Biélorussie à Pleine-Fougères : fixation du tarif des entrées**

Considérant que le festival Folklores du Monde se déroule à Saint-Malo du 11 au 16 juillet 2017, avec des représentations dans quelques communes du Pays de Saint-Malo ;

Considérant l'opportunité pour la commune de Pleine-Fougères d'accueillir le ballet folklorique de Biélorussie pour une représentation le 15 juillet 2017 ;

Considérant que la commune de Pleine-Fougères doit participer à hauteur de 1 000 euros pour accueillir cette représentation ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour ce spectacle ;

Considérant la proposition de fixer les tarifs suivants pour ce spectacle :

- adulte et enfant à partir de 12 ans : 10 €
- enfants de moins de 12 ans : 5 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les tarifs tels que présentés pour le spectacle de représentation du ballet de Biélorussie dans le cadre des Folklores du Monde ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Madame Nathalie DEBOS, étant concernée par l'affaire suivante en tant que présidente de l'association ODE, sort de la salle et ne prend part ni à la délibération, ni au vote.

### **2017-10/07-08 - Association - ODE : attribution d'une subvention pour prise en charge des repas des polonais pour le dîner officiel**

Vu la délibération n°09 du 20 février 2017 décidant d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association ODE de Pleine-Fougères ;

Vu la demande de l'association ODE relative au remboursement des repas du dîner officiel des polonais en déplacement à Pleine-Fougères début juin 2017, dont le coût a été pris en charge par l'association ;

Vu la facture du 02 juin 2017 produite par l'association ODE concernant notamment 43 repas adultes et 4 repas enfants pour le dîner officiel des polonais, soit un montant total de 908 euros ;

Considérant alors la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention de 908 euros à l'association de Pleine-Fougères afin de prendre en charge les repas offerts aux polonais pour le dîner officiel ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer une subvention de 908 euros à l'association ODE de Pleine-Fougères comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Madame Nathalie DEBOS réintègre la salle.

### **2017-10/07-09 - Maison des associations - Contrat de ruralité : demande de subvention**

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2015 décidant d'approuver le projet d'implantation d'une maison des associations au sein du bâtiment de l'auberge de jeunesse et de valider le lancement d'une procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour assister la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°02 du 19 décembre 2016 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape au cabinet Lesquen Architecture de Dol-de-Bretagne (35120) pour un montant provisoire de 9 500,00 euros HT ;

Vu la délibération n°14 du 20 février 2017 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR, ainsi qu'auprès de tout autre financeur ;

Vu la délibération n°08 du 03 avril 2017 validant l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Lesquen Architecture pour les travaux d'aménagement de la maison des associations et du gîte d'étape ;

Vu la délibération n°2 du 15 mai 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Lesquen Architecture et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre du contrat de ruralité pour la réalisation de ce projet ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :**

- de charger Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement de la maison des associations au titre du contrat de ruralité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

### **2017-10/07-10 - Finances – Location d'un appartement 19 rue de Normandie : recouvrement du forfait de consommations**

Considérant que l'appartement situé 19 rue de Normandie (ancienne auberge de jeunesse) a été loué à Monsieur ESNAULT-LE COZ du 11 au 30 juin 2017 pour un loyer de 200 euros ;

Considérant que ce loyer n'intègre pas les charges (consommations d'électricité et d'eau) ;

Considérant que la commune doit s'acquitter de ces charges et qu'il convient alors de les imputer à Monsieur ESNAULT-LE COZ ;

Considérant qu'il a été convenu que Monsieur ESNAULT-LE COZ rembourse ces charges à la commune sous forme d'un forfait de 50 euros ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- autoriser Monsieur le Maire, pour le compte de la commune, à recouvrer la somme de 50 euros correspondant au forfait des consommations d'électricité et d'eau de Monsieur ESNAULT-LE COZ dans le cadre de la location de l'appartement situé 19 rue de Normandie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:46

En mairie, le 20/07/2017  
Le Maire  
Louis THÉBAULT